

STATUTS DE SOCIÉTÉ

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

SALA

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui pourraient devenir par la suite associés, une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 223-1 et suivants, ainsi que par les présents statuts.

La société a pour dénomination : **SALA**

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

5 Place du Bois Joli 95400 Villiers-le-Bel

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du gérant, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

SKSKSKKSKSKSKSKSKSKSKSKSKSKSK

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**.

Il est divisé en parts sociales d'un euro chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Associé	Nombre de parts	Pourcentage	Montant (€)
CDNJK	1000	100%	1000 €

ARTICLE 6 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit faire l'objet d'un acte écrit et être signifiée à la société.

ARTICLE 7 - GÉRANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Est nommé gérant de la société :

jrn dsn Demeurant : 338, 38389 PARIS

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi aux assemblées d'associés.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui de ses parts sociales.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour finir le 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 - BÉNÉFICES

Les bénéfices, après constitution des réserves légales et statutaires, sont répartis entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera effectuée par le gérant ou tout autre liquidateur nommé par l'assemblée générale.

L'actif net subsistant après remboursement du capital sera réparti entre les associés dans les mêmes proportions que leurs parts dans le capital.

Fait à Villiers-le-Bel, le 29/12/2025

Le Gérant

jrn dsn Demeurant : 338, 38389 PARIS

Les Associés

Signatures

Signature

Document généré automatiquement - Conforme au Code de commerce français

Statuts établis le 29/12/2025 par SARL Creator